

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Arrêté n°112-2025**

OBJET : ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL - RUE DE L'ÉGLISE - PARCELLES  
CADASTREES AE 92, 101 ET 102

Le Maire de la commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE,  
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 et suivants,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le procès-verbal établi par le cabinet MOSAÏC - Hervé GUIMARD, Géomètre-  
Expert, en date du 07 juillet 2025,  
Vu la nécessité de définir la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines,

ARRÊTE

**Article 1 - Délimitation de l'alignement**

L'alignement de la voie communale dénommée « Rue de l'Église », située sur le territoire de la commune de Douvres-la-Délivrande, est fixé conformément au procès-verbal de délimitation foncière en date du 07 juillet 2025.

Cet alignement concerne les propriétés cadastrées Section AE 92, 101 et 102, conformément au plan annexé.

**Article 2 - Portée de l'alignement**

Le présent arrêté constate la limite séparative entre le domaine public communal et les propriétés privées mentionnées. Il ne constitue pas un transfert de propriété.

**Article 3 - Documents annexés**

Le présent arrêté est accompagné du procès-verbal de délimitation établi par le géomètre-expert Hervé GUIMARD, ainsi que des plans de situation correspondants.

**Article 4 - Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires riverains, au géomètre-expert, et affiché en mairie pendant 8 jours.

### Article 5 - Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois.

### Article 6 - Exécution

Monsieur le Maire, les services techniques municipaux, et tout agent compétent sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douvres-la-Délivrande, le 21 juillet 2025

Le Maire,

Thierry LEFORT



M. PAILLETTE  
Maire adjoint